

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCÈS-VERBAL**

### **du 13 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le 07 février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 ;
2. Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - création d'une Commission ;

#### **FINANCES :**

3. Vote des Attributions de Compensations (AC) provisoires 2018 ;
4. Accompagnement de la Collectivité pour la préparation budgétaire 2018 - approbation de la prestation de services ;
5. Subventions aux associations 2018 - avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif (BP) ;

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

6. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Entremont ;

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

7. Promotion du tourisme - conventions de financement de l'Office de Tourisme (OT) communautaire et de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt pour l'exercice 2018 ;
8. Promotion du tourisme - Procès-verbaux de mise à disposition des locaux ;

#### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

9. Prorogation et élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

#### **ACTION SOCIALE :**

10. Chantier "Aravis Lac" - convention de travaux avec la Commune Nouvelle d'Annecy ;

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

11. Décisions prises par Monsieur le Président.

**Conseillers en exercice : 34**

**Présents : 23**

**ALEX :** Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY :** Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN :** Thérèse LANAUD ;

**LES CLEFS :** Martial LANDAIS ;

**LA CLUSAZ :** Corinne COLLOMB-PATTON, André VITTOZ ;

**DINGY-SAINT-CLAIR :** Monique ZURECKI ;

**ENTREMONT :** Christophe FOURNIER ;

**LE GRAND-BORNAND :** Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT ;

**MANIGOD :** Bruno SONNIER ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR ;

**SERRAVAL** : /

**THÔNES** : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET, Patrick PAGANO ;

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 9

Absents excusés avec procuration : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN, Paul MERMILLOD, Isabelle NISIO, Chantal PASSET, Valérie POLLET-VILLARD, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

Absents : Stéphane BESSON, Bruno GUIDON ;

Secrétaire de séance : Pierre RECOUR.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Laurence AUDETTE, Hélène FAVRE BONVIN, Isabelle NISIO, Chantal PASSET, Valérie POLLET-VILLARD, Laurence VEYRAT-DUREBEX, ainsi que Messieurs David BOSSON, Claude COLLOMB-PATTON et Paul MERMILLOD, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pierre BARRUCAND, Jean-Michel DELOCHE, Madame Nelly ALBERTINO, Messieurs Pierre BIBOLLET, André VITTOZ, Bruno SONNIER, Madame Catherine HAUETER, Monsieur Jacques DOUCHET et Madame Corinne COLLOMB-PATTON.

Messieurs Stéphane BESSON et Bruno GUIDON sont absents.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

### **N° 2018/017 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL 16 JANVIER 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président désigne un secrétaire de séance.

Monsieur Pierre RECOUR est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 16 janvier 2018, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 janvier 2018.

### **N° 2018/018 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - CREATION D'UNE COMMISSION**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2011-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Président expose que suite à la prise de compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCVT est compétente en la matière et qu'il convient maintenant de transformer le groupe de travail existant jusque-là en Commission, conformément aux articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT.

Cette Commission vient compléter la liste initiée lors de l'approbation du Règlement intérieur par délibération N°2015/02, le 17 février 2015, portant leur nombre à 15, outre celles spécifiquement prévues par la Loi.

En conséquence, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à la création de la Commission GEMAPI et d'approuver la composition ci-après détaillée par un vote à main levée :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Gérard	FOURNIER-BIDOZ
Monsieur	Pierre	BARRUCAND
Madame	Catherine	HAUETER
Madame	Thérèse	LANAUD
Monsieur	Martial	LANDAIS
Monsieur	Paul	MERMILLOD
Monsieur	David	BOSSON
Monsieur	Christophe	FOURNIER
Monsieur	André	PERRILLAT-AMÉDÉ
Monsieur	Bruno	SONNIER
Monsieur	Dominique	MASSON
Monsieur	Bruno	GUIDON
Monsieur	Marcel	BASTARD-ROSSET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote à main levée ;
- **VOTE** la composition de la Commission, telle que présentée.

#### **FINANCES :**

#### **N° 2018/019 - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRES 2018**

##### **Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération N°2017/076 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 11 juillet 2017, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu la délibération N°2016/85 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour la CCVT ;

Vu la délibération N°2016/86 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, relatif à la création et la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération N°2018/009 en date du 16 janvier 2018 relative à l'approbation des montants des AC définitives 2017 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président :

Monsieur le Président rappelle d'abord le principe des Attributions de Compensations (AC) au Conseil Communautaire.

Les AC ont pour objet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lors de transfert de compétences et de charges, quand l'EPCI a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Les AC constituent une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant des AC est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges.

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul du montant des AC.

Elle établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Il communique annuellement aux communes membres, le montant provisoire des AC avant le 15 février, afin de leur permettre d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Ces AC provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause, avant le 31 décembre de l'année des transferts.

En ce qui concerne la CCVT, Monsieur le Président précise que la CLECT va devoir poursuivre le travail d'évaluation des charges transférées à la CCVT et entamé en 2017, notamment au vu de la nouvelle compétence assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, portant sur la GEMAPI.

Aussi et en attendant le résultat de ce travail, les montants des AC provisoires proposés à l'approbation des membres du Conseil communautaire sont récapitulés ci-après et correspondent aux montants des AC définitives votés au titre de l'année 2017, approuvés à l'occasion du dernier Conseil.

Ces montants seront donc amenés à être actualisés, le cas échéant, au courant de l'année 2018, au vu du rapport à intervenir de la CLECT, d'ici le 1<sup>er</sup> octobre.

COMMUNES	AC définitives 2017 votées le 16/01/2018	AC provisoires 2018
ALEX	421 621,00	421 621,00
LA BALME DE THUY	91 551,00	91 551,00
BOUCHET MONT CHARVIN	6 051,20	6 051,20
LES CLEFS	39 710,30	39 710,30
LA CLUSAZ	1 573 251,00	1 573 251,00
DINGY SAINT CLAIR	84 291,00	84 291,00
ENTREMONT	39 062,00	39 062,00
LE GRAND BORNAND	1 098 741,00	1 098 741,00
MANIGOD	165 449,00	165 449,00
ST JEAN DE SIXT	190 590,47	190 590,47
SERRAVAL	19 612,50	19 612,50
THONES	2 031 230,27	2 031 230,27
LES VILLARDS/THONES	108 678,00	108 678,00
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>5 869 838,74</b>	<b>5 869 838,74</b>

Au vu des éléments d'information présentés, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter les montants des AC provisoires pour les 13 communes de la CCVT, au titre de l'année 2018, tels que présentés et de l'autoriser à notifier à chaque commune, le montant respectif de ses AC provisoires avant le 15 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les montants des Attributions de Compensations provisoires pour les 13 communes de la CCVT, au titre de l'année 2018, tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier à chaque commune de la CCVT, le montant respectif de ses attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2018.

**N° 2018/020 - ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE POUR LA PREPARATION BUDGETAIRE 2018 - APPROBATION DE LA PRESTATION DE SERVICES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET, de bien vouloir présenter les trois points suivants de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur BIBOLLET rappelle que la CCVT avait prévu, dans le prolongement de son Projet de territoire, d'élaborer un Pacte financier et fiscal.

A cet effet, la mission avait été confiée à "DELOITTE", qui n'a pas mené le travail à terme.

En conséquence, afin d'avancer sur l'élaboration d'un Budget Prévisionnel (BP) 2018, dans un contexte de refonte des services suite à des prises de compétences nouvelles exercées depuis 2017 et 2018, et d'établir une prospective financière permettant de déterminer notamment la capacité d'investissement de la Collectivité dans de nouveaux projets d'ampleur, il est proposé de recourir aux services de Monsieur Thierry GREGOIRE de la Société "Public Impact Management" (PIM), qui accompagne par ailleurs déjà la CCVT dans la cadre de l'étude relative aux transferts de compétences "Eau et Assainissement".

Il est précisé que cette proposition de prestation a été approuvée par le Bureau au cours de sa réunion du 06 février dernier.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la prestation du Cabinet "Public Impact Management" telle que présentée ci-après, d'un montant de 18 000 € et afin d'autoriser Monsieur le Président à suivre son exécution et son règlement.

	total en nombre de jours	Valorisation en €/HT au taux moyen de 1000€/j	TVA 20%	Total en € TTC au taux moyen de 1200€/j
<b>Phase de cadrage :</b>	<b>0.5</b>	<b>500</b>	<b>100</b>	<b>600</b>
Lancement / cadrage (réunion téléphonique)	0.25	250		
<b>Phase opérationnelle - simulations prospectives</b>	<b>4.5</b>	<b>4 500</b>	<b>900</b>	<b>5 400</b>
Collecte des données et analyses	1	1 000		
Réunion de travail	0.5	500		
réalisation simulation de base	1.5	1 500		
réalisation scénarios alternatifs	1	1 000		
Restitution (1 réunion)	0.5	500		
<b>Phase opérationnelle - rapport sur les orientations budgétaires 2018</b>	<b>3.5</b>	<b>3 500</b>	<b>700</b>	<b>4 200</b>
Collecte des données	0.5	500		
Rédaction du projet de rapport	1.5	1 500		
Rapport définitif	0.5	500		
Réunions de présentation (2)	1	1 000		
<b>Phase opérationnelle - budget primitif</b>	<b>4.5</b>	<b>4 500</b>	<b>900</b>	<b>5 400</b>
Collecte des données	0.5	500		
Rédaction du projet de rapport	2	2 000		
Document définitif	1	1 000		
Réunions de présentation (2)	1	1 000		
<b>Phase opérationnelle - cadre analytique</b>	<b>2</b>	<b>2 000</b>	<b>400</b>	<b>2 400</b>
Collecte des données et analyses	0.5	500		
Réunion de travail	0.25	250		
Rapport et préconisations	1	1 000		
Réunion de restitution	0.25	250		
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>15 000</b>	<b>3 000</b>	<b>18 000</b>

Monsieur le Vice-président en profite pour annoncer que la prochaine séance du Conseil communautaire du mardi 06 mars sera consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire.

La séance du Conseil du 10 avril sera quant à elle consacrée aux votes des budgets prévisionnels 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prestation du Cabinet "Public Impact Management telle que présentée, pour un montant de 18 000 € maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à suivre son exécution et son règlement.

#### **N° 2018/021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2018**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur BIBOLLET indique ensuite, que la Commission Subventions s'est réunie les 16 et 29 janvier derniers afin de proposer les attributions de subventions aux associations au titre de l'année 2018.

Elle doit encore poursuivre son travail qui sera finalisé dans le cadre de la préparation du BP 2018.

Cependant, certaines associations essentiellement financées par des aides publiques, peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote des budgets des collectivités et de l'attribution des subventions.

En conséquence, et sur avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 06 février dernier, il propose d'autoriser Monsieur le Président à verser, avant le vote du budget, et sur demande expresse, des avances plafonnées à 75 % de l'aide accordée l'année précédente aux structures suivantes :

- Association "Saveur des Aravis" ;
- Foyer d'Animation de Thônes ;
- Syndicat Intercommunal Massif des Aravis (SIMA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser, avant le vote du budget, et sur demande expresse, des avances plafonnées à 75 % de l'aide accordée l'année précédente à l'Association "Saveur des Aravis", au Foyer d'Animation de Thônes, ainsi qu'au Syndicat Intercommunal Massif des Aravis (SIMA).

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

#### **N° 2018/022 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ENTREMONT**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu les statuts de la CCVT en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement son article 4-1-2, relatif au Schéma de COhérence Territorial (SCOT) ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 4-5-1, relatif à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la notification de la délibération en date du 19 octobre 2017 du Conseil municipal de la Commune d'ENTREMONT reçue le 15 novembre 2017 ;

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'ENTREMONT, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-9, L132-11 et L153-16 ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme, Monsieur BIBOLLET, informe le Conseil communautaire de la notification reçue le 15 novembre 2017 de l'arrêt du projet de PLU pris par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017 par la commune d'ENTREMONT.

Il rappelle que conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la CCVT, porteuse du SCOT "Fier-Aravis", dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis par délibération, sur ce projet arrêté de PLU.

Monsieur le Vice-président présente ensuite le projet de PLU de la Commune d'ENTREMONT au regard des dispositions du SCOT "Fier-Aravis".

### **Le développement urbain et la consommation d'espace**

Le projet de PLU de la Commune prévoit un développement de son urbanisation principalement autour du Chef-lieu, et de trois secteurs de la Commune.

Une zone 1AU est prévue pour le développement de l'Habitat dans le secteur du "Pré aux Dones".

Les autres secteurs de développement viennent compléter l'enveloppe urbaine existante.

Le développement urbain choisi par la Commune pour l'Habitat permanent représente une consommation d'espace de l'ordre de 3,3 hectares, en référence à la tache urbaine définie par le SCOT.

Les choix opérés par la Commune en matière de développement urbain répondent aux orientations du SCOT qui vise à limiter la consommation d'espace et recentrer l'urbanisation autour des centres-bourgs et des hameaux principaux.

### **Les formes urbaines et la politique du logement**

Le projet de PLU prévoit des formes urbaines en fonction des différents secteurs de la Commune. Il permet également d'estimer les capacités d'accueil en termes de logements.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont envisagées par la Commune pour le développement du logement :

- OAP 1 - Mairie : les dispositions de l'OAP visent la réalisation d'un bâtiment collectif de type R+2+combles, avec un potentiel de 6 logements ;
- OAP 2 - le Pont Sud : les dispositions de l'OAP visent la réalisation de bâtiments collectifs de type R+2+combles, avec un potentiel de 8 logements ;
- OAP 3 - Pré aux Dones : les dispositions de l'OAP visent la réalisation de bâtiments intermédiaires de type R+1+combles, avec un potentiel de 8 logements.

Sur le reste de la Commune le potentiel de construction de logements au sein des "dents creuses" est estimé à près de 25 logements, et un bâtiment est identifié pour de la transformation d'usage avec un potentiel de 2 logements. Au global, le projet de la Commune permettrait la création d'environ 50 logements à échéance du PLU.

Concernant la production de logements locatifs sociaux, la Commune d'ENTREMONT prévoit une obligation de production de 50 % de logements sociaux au sein de l'OAP 2 - Le Pont Sud.

Aussi, le PLU présente les capacités pour la création de 4 logements locatifs sociaux.

Les choix opérés par la Commune d'ENTREMONT en matière de formes urbaines et de logements, tendent à répondre aux orientations et aux objectifs du SCOT.

En termes de logement social, le SCOT fixe à 8 logements locatifs et 8 logements en accession, le nombre de logements à produire en référence au Programme Local de l'Habitat (PLH). Le projet de PLU précise que la Commune connaît des difficultés à trouver des occupants pour ces logements locatifs sociaux en cas de changement de locataires.

Les choix opérés par la Commune en matière de logements sociaux sont inférieurs aux orientations du SCOT et du PLH en la matière.

En termes de typologie de logements, la Commune est identifiée au sein du SCOT comme un pôle rural (rang 4) et doit tendre vers la typologie de logement suivante : 10 % de collectif, 30 % d'intermédiaire et 60 % d'individuel.

Les dispositions du règlement et le détail des OAP contenus dans le projet de PLU, tendent à répondre aux orientations et aux objectifs du SCOT.

## **Le développement de l'activité artisanale et des zones d'activités économiques**

Le projet de PLU prévoit une extension du seul secteur à vocation artisanal de la Commune pour une surface de l'ordre de 0,35 hectares.

Les choix opérés par la Commune répondent aux orientations du SCOT, notamment en matière de consommation foncière dédiée à l'activité économique et artisanale.

## **La fonctionnalité de la trame verte et bleue**

Le projet de PLU prévoit un zonage adapté pour le maintien des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité. Ces dispositions, couplées aux choix en matière de développement urbain, garantissent la fonctionnalité des corridors écologiques.

Les choix opérés par la Commune en matière d'environnement et d'espaces naturels répondent aux orientations du SCOT qui vise à maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire.

## **La gestion des espaces agricoles et forestiers**

Le projet de PLU classe la majorité des tènements agricoles de la commune en zone "A" (agricole). Un zonage spécifique "Na" est apporté à plusieurs secteurs pour la gestion des sites d'alpage.

Les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT sont maintenus et la limitation de la consommation d'espace permet la continuité des exploitations agricoles.

Les massifs forestiers à enjeux fort, écologiques et/ou paysagers, font l'objet d'une délimitation en Espaces Boisés Classés.

Les choix opérés par la Commune en matière d'espaces agricoles et forestiers répondent aux orientations du SCOT qui vise notamment à protéger les espaces agricoles stratégiques.

En complément et au titre de la compétence de la CCVT en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, il convient d'attirer l'attention de la Commune sur les deux points suivants :

- OAP 1 - Mairie : prévoir l'intégration ou le déplacement du point de collecte actuel des ordures ménagères ;
- OAP 2 - Le Pont Sud : prévoir, en lien avec l'Intercommunalité, le renforcement des points de collecte des ordures ménagères pour répondre à l'augmentation de la population dans ce secteur.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire de donner son avis.

Monsieur Christophe FOURNIER, Maire de la Commune d'ENTREMONT tient à apporter les précisions suivantes :

- en ce qui concerne les logements : la Commune recense 6 logements sociaux et 4 logements très sociaux. La réalisation de 14 autres logements supplémentaires est également prévue ;
- la consommation d'espace est très limitée ;
- les intérêts agricoles sont bien respectés.

Monsieur Christophe FOURNIER se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune d'ENTREMONT et décide :
  - de faire remarquer à la Commune d'ENTREMONT, l'inadéquation des orientations du PLU en matière de production de logement social au regard des objectifs du SCOT et du PLH ;
  - d'attirer l'attention de la Commune sur l'évolution à prévoir des points de collecte des ordures ménagères dans les secteurs des OAP n°1 et 2 ;
  - de rappeler à la Commune, le lexique commun des treize communes de la CCVT qui pourrait être utile d'intégrer au règlement du PLU.

Monsieur Christophe FOURNIER réintègre le Conseil.



**N° 2018/023 - PROMOTION DU TOURISME - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME (OT) COMMUNAUTAIRE POUR L'EXERCICE 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu les articles L133-1 à L133-3 du Code du Tourisme, portant sur la compétence dans le domaine du Tourisme ;  
Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu l'article L134-1 du Code du Tourisme, après intervention de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGCT ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou règlementaires ;  
Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de l'Office de Tourisme Communautaire, approuvée par délibération n° 2016/82 le 27 septembre 2016 ;  
Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité de ses membres le 28 septembre 2017 et transmis aux communes de la CCVT le 29 septembre 2017, explicitant notamment le montant des charges relatives à l'exercice de la compétence promotion du tourisme ;  
Vu la délibération N°2017/076 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 11 juillet 2017, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;  
Vu la délibération n° 2018/009 du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2018, fixant les attributions de compensation définitives 2017 des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;  
Vu la délibération n° 2018/019 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, fixant les attributions de compensation provisoires 2018 des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, elle confie l'exercice des missions relevant de la compétence à l'Office de Tourisme (OT) communautaire, récemment renommé "Thônes Cœur des Vallées", et en assure le financement.

En 2017, une convention de financement annuelle a été établie entre la CCVT et l'OT, afin de définir :

- le montant des crédits alloués par la CCVT à l'OT communautaire pour l'exercice de ses missions en 2017 ;
- le cadre et l'objet de la relation financière entre l'association OT et la CCVT ;
- les objectifs et les engagements à tenir par chaque cosignataire ;
- les modalités de versement de la subvention.

Pour 2018, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle convention de financement (ci-annexée), dans l'attente de la formalisation d'une convention d'objectifs avec l'Office.

La nouvelle convention de financement 2018 propose d'accorder à l'OT communautaire :

- le même montant de subvention qu'en 2017 pour l'exercice de la compétence promotion tourisme : soit **220 910 €** ;
- un complément de subvention égal aux charges évaluées en 2017 pour l'occupation des locaux par l'Office de Tourisme (entretien courant, ménage, eau...). Dans cet objectif, il reviendra à l'association Office de Tourisme de gérer directement les contrats liés à ces charges.  
Le montant évalué s'élève à **5 936, 73 €**.

Au total, la subvention à prévoir pour l'OT Communautaire au titre de l'année 2018 s'élève donc à **226 846,73 €**.

Par ailleurs, et afin de couvrir d'éventuelles évolutions de charges au cours de l'année 2018, ce montant de subvention accordé à l'OT pourra, si cela est justifié, faire l'objet d'une majoration jusqu'à 10 %.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Président invite le Conseil à approuver la convention telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de financement de l'OT communautaire pour 2018 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à cosigner ladite convention avec le Président de l'OT communautaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ladite convention.

## **N° 2018/024 - PROMOTION DU TOURISME - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME (OT) DE SAINT-JEAN-DE-SIXT POUR L'EXERCICE 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu les articles L 133-1 à L 133-3 du Code du Tourisme, portant sur la compétence dans le domaine du tourisme ;  
Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu l'article L134-1 du Code du Tourisme, après intervention de l'article 68 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, en lieu et place de ses communes membres et dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGCT ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires ;  
Vu le dernier alinéa de l'article L133-1 du Code du Tourisme, qui prévoit que lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la Commune est autorisée à créer un Office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée ;  
Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le maintien de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt disposant d'une marque territoriale protégée, approuvée par délibération n° 2016/82 le 27 septembre 2016 ;  
Vu la délibération N°2017/076 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 11 juillet 2017, portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;  
Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité de ses membres le 28 septembre 2017 et transmis aux communes de la CCVT le 29 septembre 2017, explicitant notamment le montant des charges relatives à l'exercice de la compétence promotion du tourisme ;  
Vu la délibération n° 2018/009 du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2018, fixant les attributions de compensation définitives 2017 des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;  
Vu la délibération n° 2018/019 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018, fixant les attributions de compensation provisoires 2018 des communes, tenant compte des charges retenues au titre du transfert de la compétence promotion du tourisme ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, elle confie l'exercice des missions relevant de la compétence à l'OT de Saint-Jean-de-Sixt (disposant d'une marque territoriale protégée) et en assure le financement.

En 2017, une convention de financement annuelle a été établie entre la CCVT et l'OT, afin de définir :

- le montant des crédits accordés par la CCVT à l'OT pour l'exercice de ses missions en 2017 ;
- le cadre et l'objet de la relation financière entre l'association OT et la CCVT ;
- les objectifs et engagements à tenir par chaque cosignataire ;
- les modalités de versement de la subvention.

Pour 2018, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle convention de financement, dans l'attente de la formalisation d'une convention d'objectifs avec l'Office. La nouvelle convention de financement 2018 prévoit :

- Le même montant de subvention qu'en 2017 pour l'exercice des missions régaliennes de la compétence tourisme, soit **75 565 €**.
- Un complément de subvention égal aux charges évaluées en 2017 pour l'occupation des locaux par l'Office de Tourisme (entretien courant, ménage, eau...). Ainsi, l'association gèrera ses contrats et en assurera le paiement en direct.

Le montant évalué s'élève à **3 557, 53 €**.

Au total, la subvention à prévoir pour l'OT de Saint-Jean-de-Sixt pour 2018 s'élève donc à **79 122, 53 €**.

Par ailleurs, et afin de couvrir d'éventuelles évolutions de charges au cours de l'année 2018, ce montant de subvention accordé à l'OT pourra, si cela est justifié, faire l'objet d'une majoration de 10 %.

Le Conseil communautaire est également invité à voter la convention présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de financement de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt pour l'année 2018 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à cosigner ladite convention avec le Président de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de ladite convention.

#### **N° 2018/025 - PROMOTION DU TOURISME - PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OT COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;  
Vu les articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT et suivants, précisant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de l'OT communautaire, approuvée par délibération n° 2016/82 le 27 septembre 2016 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la CCVT est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'Office de tourisme".

Aussi, il précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit, conformément aux articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, une mise à disposition de la Communauté de communes, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et entraîne les droits et obligations qui s'y rattachent. Enfin, elle doit être constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'examiner le Procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'OT Communautaire ci-joint et ses annexes (Etat des lieux, état comptable et plan).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la mise à disposition des locaux de l'OT communautaire au titre de la compétence transférée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Procès-verbal tel que présenté, ainsi que tous documents afférents à cette opération et tout acte qui en sera la suite.

## **N° 2018/026 - PROMOTION DU TOURISME - PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'OT DE SAINT-JEAN-DE-SIXT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT et notamment l'article 4-2-4, portant obligatoire l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;  
Vu les articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT et suivants, précisant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;  
Vu la nouvelle organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le maintien de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt disposant d'une marque territoriale protégée, approuvée par délibération n° 2016/82 le 27 septembre 2016 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la CCVT est devenue compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'Office de tourisme" ;

Aussi, il précise que le transfert de compétence entraîne de plein droit, conformément aux articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, une mise à disposition de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et entraîne les droits et obligations qui s'y rattachent. Enfin, elle doit être constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'examiner le Procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt ci-joint et ses annexes (Etat des lieux, état comtable et plan).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la mise à disposition des locaux de l'OT de Saint-Jean-de-Sixt au titre de la compétence transférée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Procès-verbal tel que présenté, ainsi que tous documents afférents à cette opération et tout acte qui en sera la suite.

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

## **N° 2018/027 - PROROGATION ET ELABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de Politique du Logement et du cadre de Vie ;  
Vu la délibération n°2018/006 du 16 janvier 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2, ainsi que R302-1 à R302-13-1 ;  
Vu la délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;  
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 7 février 2018 et relatif à la prorogation du PLH ;

Monsieur le Président redonne la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président afin qu'il présente le point suivant à l'ordre du jour.

Monsieur BIBOLLET informe le Conseil communautaire de l'arrivée à échéance du PLH de la CCVT.

Il rappelle que le PLH de la CCVT a permis au Territoire de se fixer des objectifs et des orientations en matière de politique de l'Habitat, qui se sont notamment traduits au sein du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) et dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des Communes membres.

Monsieur le Vice-président indique qu'il serait souhaitable pour le Territoire de conserver une continuité d'action en matière d'Habitat et de toujours disposer d'un document cadre de référence.

Monsieur BIBOLLET expose aux membres du Conseil, la possibilité offerte par le Code de la Construction et de l'Habitation, de proroger le PLH actuel pour une période de deux ans maximum, le temps d'élaborer un nouveau document.

*Extrait de l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :*

*"I.- Au terme des six ans, le programme local de l'habitat peut être prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord du représentant de l'Etat dans le département, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale a pris une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat."*

A l'issue de la présentation, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire :

- de proroger le PLH de la CCVT pour une durée maximum de deux ans ;
- d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH ;
- de décider d'associer à la procédure d'élaboration du PLH :
  - l'État;
  - les treize communes membres de la CCVT ;
  - la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
  - le Département de la Haute-Savoie ;
  - l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le Territoire ;
  - "Pour le Logement Savoyard" devenue l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, soit PLS ADIL 74 ;
  - Action Logement ;
  - Toutes autres structures qui pourraient contribuer à l'élaboration du PLH.
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier le présent projet de délibération à l'État et aux autres personnes morales mentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE :**
  - de proroger le PLH de la CCVT pour une durée maximum de deux ans ;
  - d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH ;
  - d'associer à la procédure d'élaboration du PLH :
    - l'État;
    - les treize communes membres de la CCVT ;
    - la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
    - le Département de la Haute-Savoie ;
    - l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le Territoire ;
    - "Pour le Logement Savoyard" devenue l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, soit PLS ADIL 74 ;
    - Action Logement ;
    - Toutes autres structures qui pourraient contribuer à l'élaboration du PLH.
  - d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'État et aux autres personnes morales mentionnées.

#### **ACTION SOCIALE :**

### **N° 2018/028 - CHANTIER "ARAVIS LAC" - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY**

**Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD**

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et prie Madame la Vice-présidente en charge de l'action sociale, Madame Thérèse LANAUD, de bien vouloir présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Madame la Vice-présidente rappelle que, depuis 2005, le Chantier d'insertion "Aravis-Lac", effectue divers travaux paysagers pour le compte de la commune d'ANNECY-LE-VIEUX, dans le cadre de conventions annuelles.

Elle précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), ANNECY-LE-VIEUX est devenue une commune déléguée au sein de la Commune Nouvelle d'ANNECY.

Madame LANAUD indique que le Conseil municipal de la Commune Nouvelle d'ANNECY, par délibération en date du 22 mai 2017, a confirmé sa volonté de poursuivre le partenariat engagé avec le Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" et a proposé d'étendre le secteur d'intervention à l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle d'ANNECY (et pas seulement à la Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX).

A cet effet, une première convention a été approuvée entre la CCVT et la Commune Nouvelle d'ANNECY au titre de l'année 2017, afin de confier au Chantier, l'exécution de travaux pour un montant maximum de 20 000 €.

La convention jointe en annexe vient confirmer la demande d'intervention du Chantier de la CCVT sur le territoire de la Commune d'ANNECY pour 2018, dans le prolongement de celle de l'an dernier.

Madame la Vice-présidente en charge de l'Action sociale demande donc d'approuver le projet de convention d'exécution de travaux présentée, entre la Commune Nouvelle d'ANNECY et la CCVT, en précisant que le montant maximum de travaux à réaliser pour cette année est fixé à 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'exécution de travaux ci-annexé entre la Commune d'ANNECY et la CCVT, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

#### **N° 2018/029 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

##### **Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 10 janvier 2018 au 05 février 2018, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
N°2018/001	11/01/2018	Contrat et avenant de La Poste "Collecte Primo" : prestation de collecte du courrier quotidienne avec La Poste pour une durée de 1 an, à compter du 08 janvier 2018, reconductible tacitement. La dépense en résultant est établie à un montant de 665 € HT, soit 798 € TTC par an.
N°2018/002	17/01/2018	Avenant technique n°2 Contrat d'assurance Assurances des Vallées (MMA) - Dommages aux Biens immobiliers et mobiliers : avenant suite à l'acquisition de l'Alpage Ecole de "Sulens". La dépense en résultant s'établit à un montant total de cotisations annuelles de 5 140 € TTC, pour une durée de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties, sous préavis de 4 mois. Pour rappel, le montant de la cotisation annuelle, précédent cette acquisition, était de 3 345 € TTC.
N°2018/003	26/01/2018	Avis favorable à la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Ugine. Les objets de cette modification visent à : - adapter deux articles du règlement écrit, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ; - modifier l'emplacement d'une zone Uezitf, destinée à l'accueil des gens du voyage et située au cœur d'une zone industrielle.
N°2018/004	02/02/2018	Renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74), pour un montant total de 1 200 € HT et pour une durée de 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions, Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que les séances programmées les 6 mars et 10 avril, seront consacrées à la préparation et au vote des budgets prévisionnels 2018.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire sera présenté lors de la prochaine séance et les votes des budgets lors de la suivante.

La séance est levée à 21h.

**A Thônes, le 14 février 2018,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

